



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 05 Octobre 2023

Procès-verbal N°04

Président : Xavier VELILLA

Présents : Christian BURRIEL - Jean-Claude CASSÉ – Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°14*MATCH N° 26515095* : S.C. SARAMON 2 / A.A. LAYMONT – Challenge District - Poule C du 30/09/2023.

Forfait Général

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle est précisé par l'arbitre, l'absence de l'équipe visiteuse.

Lecture du courriel reçu du Président de l'A. A. LAYMONT précisant que le club a décidé de déclarer un forfait général pour l'équipe sénior masculine SUR l'ensemble des compétitions de cette saison.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'A.A. LAYMONT et forfait général.
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SARAMON 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende : 100€ (Forfait Général Seniors) portés au débit du compte District de l'A.A. LAYMONT (529780)
Frais déplacement de l'arbitre (35,68€) à charge de l'A.A. LAYMONT (529780)**

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°15*MATCH N° 27065666* : Entente GERS FOOT SUD 2 / F.C. PAVIE – Championnat U.17 - Phase Pré-Territoire / District - Journée 2 du 30/09/2023.

Réserves d'avant match confirmées

Réserves de l'Entente GERS FOOT SUD 2 portant sur la qualification et/ou la participation de joueurs de l'équipe du F.C. PAVIE au motif que serait inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs mutés « hors période » supérieur à celui autorisé.

La Commission prend connaissance de la confirmation des réserves formulées par FORZA LSJ, club support de l'Entente GERS FOOT SUD 2, par courriel du 02-10-2023, pour les dire recevables en la forme.

Sur le fond, compte tenu d'un problème informatique lors de l'inscription des réserves sur la FMI, la Commission décide de mettre le dossier en délibéré dans l'attente de précisions.

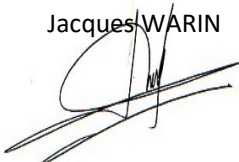
Par ces motifs

LA COMMISSION DECIDE, hors la présence de M. Xavier VELILLA :

- **Demande de clarification sur les réserves posées, auprès de GERS FOOT SUD 2.**

La présente décision est insusceptible de recours devant la Commission d'Appel du District. Seules les décisions à intervenir pourront être contestées.

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

